

2020\_03\_n0430\_AR

PM/CC

**Fermeture des espaces publics, des marchés forains et des ventes de produits alimentaires sur le domaine public – A partir du 25 mars 2020**

Je, Maire de la Ville de MARCQ-EN-BAROEUL,  
Vu les articles L 22 13-1 à L 22 13-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le livre IV du Code Pénal et les textes spéciaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'arrêté N°2020\_03\_n0423\_AR relatif à la fermeture des espaces publics, cimetières et restriction des marchés forains est abrogé.

**ARTICLE 2** – Pour faire suite aux directives gouvernementales liées à la gestion de l'épidémie de Covid-19, sont interdits au public

- L'ensemble des parcs municipaux clôturés
- Les city-stades
- Le parc de la Ferme aux Oies
- Le parc de l'Hippodrome

**ARTICLE 3** – L'accès des cimetières sera interdit au public sauf lors d'une inhumation et dans ce cas, le nombre de personnes accompagnant la cérémonie sera limité.

L'accès restera ouvert pendant les heures ouvrables aux professionnels chargés d'assurer les missions techniques liées à l'inhumation.

**ARTICLE 4** – L'ensemble des marchés forains organisés sur le territoire de MARCQ-EN-BAROEUL seront interdits à partir du 25 mars 2020.

**ARTICLE 5** – La vente de produits locaux sous régime coopératif sur le domaine public sera interdite à partir du 25 mars 2020.

**ARTICLE 6** – Les interdictions précitées dans les articles ci-dessus seront maintenues jusqu'au 31 mars 2020.

**ARTICLE 7** – Les infractions à ces présentes dispositions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 8** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARCQ-EN-BAROEUL, Monsieur le Directeur du Cadre de Vie et de la Qualité Urbaine, le Commandant de la Police Nationale de MARCQ-EN-BAROEUL, la Police Municipale de MARCQ-EN-BAROEUL, Monsieur l'Officier de Police du Ministère Public Commissariat de LILLE, le Centre de Secours de MARCQ-EN-BAROEUL, et tous agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** – Cet arrêté sera affiché dès sa signature.

MARCQ-EN-BAROEUL, le 24 mars 2020.

Le Maire  
Bernard GERARD

